

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 12 mai 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 21 mai 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **lundi dix-huit mai à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, Mme Anne GIROUDON, M. Patrice ROMEUF, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. Jordan LETELLIER, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Isabelle DELGADO, M. Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, Mme Mireille DE LA CELLERY, M. Victor BLANCHET, M. Jérôme PEYER, Mme Isabelle CHOULET-DÉMARIAUX, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA.

Absents : M. Boris ARDUY,

M. Boris ARDUY avait donné pouvoir à M. Gérard VERNET,

Le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme Arlette SURGEY.

Rapporteur : M. Philippe DUCHEZ.

Délibération n°2026/05/51 - Exploitation thermique et entretien des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de groupe de froids - Attribution des marchés et autorisation du Maire à les signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L 2152-1 à L 2152-4, R 2123-1 et R 2123-4 et R 2152-1 à R 2152-2 ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offre de la Ville de Montbrison en date du 4 mai 2026 ;

Considérant que le marché actuel d'entretien et de maintenance des installations de chauffage arrive à son terme le 31/05/2026,

Considérant la nécessité de renouveler le marché d'exploitation thermique et d'entretien des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de groupe de froids pour les 37 sites chauffés au gaz, 2 au bois et de 9 sites équipés d'un système de climatisation ou d'un groupe froid de la Ville de Montbrison,

M. Philippe DUCHEZ explique qu'une consultation a été lancée le 2 mars 2026 sous la forme d'un appel d'offre ouvert. La date limite de remise des offres était fixée au 2 avril 2026.

Le marché débutera à compter du 1er juin 2026, ou de sa notification si celle-ci est postérieure à cette date, et se terminera le 31 mai 2030.

Le marché comprend deux parties :

- Une partie forfaitaire relative à la maintenance préventive
- Une partie qui s'exécutera par l'émission de bons de commande pour la réalisation de travaux pour un montant maximum de 160 000 € HT sur la durée totale du marché

Il comporte également une prestation supplémentaire éventuelle relative à la maintenance des installations solaires photovoltaïques.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Qualité technique de l'offre /60
- Prix /40

Les entreprises suivantes ont remis des offres : Hervé thermique, Dalkia, SNEF, Idex énergies

La commission d'appel d'offres, réunie le 4 mai 2026, a attribué le marché à l'entreprise HERVE THERMIQUE pour un montant forfaitaire de 157 888.00 € HT et un montant maximum de 160 000 € HT sur la durée totale du marché. La prestation supplémentaire éventuelle n'a pas été retenue.

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise précitée et à signer l'ensemble des actes d'exécution qui en découleront et notamment les avenants, les déclarations de sous-traitance, les sanctions et résiliations.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité décide

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise précitée et à signer l'ensemble des actes d'exécution qui en découleront et notamment les avenants, les déclarations de sous-traitance, les sanctions et résiliations.

A MONTBRISON, LE 19 MAI 2026.
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

Christophe BAZILE



LA SECRETAIRE,

Ariette SURGE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication (si/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50199, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.